



Forum Tunisien pour les
Droits Economiques et Sociaux



Centre d'Ecoute pour les Femmes
Victimes de Violence Economiques et Sociaux

Policy Paper du FTDES

L'expérience tunisienne dans la lutte contre la violence basée sur le Genre durant la période post-révolution:

*« procédures juridiques et
initiatives de la société civile »*

Mars 2020



Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux

Centre d'Ecoute et d'orientation pour les Femmes Victimes
de Violence Economiques et Sociaux

Policy Paper du FTDES

L'expérience tunisienne dans la lutte contre la violence basée sur le Genre durant la période post-révolution:

« procédures juridiques et initiatives de la société civile »

Naima Fekih

Mars 2020

L'expérience tunisienne dans la lutte contre la violence basée sur le Genre durant la période post-révolution: « procédures juridiques et initiatives de la société civile »

« Des limites ici, des horizons là »¹

Abstract

This article aims to raise awareness of the issue of gender-based violence in Tunisia. Through data and testimonies gathered during our missions as social assistant and member of the civil society, and our interventions for the women victims of violence within the Framework of our work within a cell of listening. Our goal is to shed light on the state's legal procedures and civil society initiatives to deal with gender-based violence, and to see how far these approaches help to reduce the phenomenon being studied.

In other words, what is the meaning of this violence? Is it the simple faults committed by the man during his communication

¹Fekih Naima, socio-démographe, experte en migration et communication familiale, membre au sein de l'unité de recherche Transitions, Transmission, Mobilité-Tunisie- La faculté des sciences humaines et sociales de Tunis, membre au sein d'une cellule d'écoute pour les femmes victimes de violence et membre fondateur de l'association de solidarité pour le développement et la communication, originaire de sud Tunisien. Mail : naimafakih6@gmail.com.

with the woman or is It a disruption in the process of socialization or is it a sign of the genesis of a system of modern dialogue with the woman? a real reaction especially with the promotion of the status of women and the improvement of their rights after the revolution? Is the coming into force of the Law N58 of July 2017 and the support of women by society enough to deal with gender-based violence?

Keywords: Violence based on gender, legal procedures, initiatives, civil society, socialization

Résumé

Cet article vise à faire connaître la problématique de la violence basée sur le genre en Tunisie, à travers des données et témoignages recueillis lors de nos missions en tant qu'assistante sociale et membre de la société civile, et nos interventions pour les femmes victimes de violence dans le cadre de notre travail au sein d'une cellule d'écoute. Notre objectif est de mettre la lumière sur les procédures juridiques faites par l'état et les initiatives de la société civile pour faire face à la violence basée sur le genre, et de voir dans quelle mesure ces démarches adoptées aident à réduire le phénomène étudié.

En d'autres termes, quel sens donner à cette violence? S'agit-elle des simples fautes commises par l'homme lors de sa communication avec la femme ou c'est une perturbation dans le processus de socialisation ou est -elle un signe de la naissance d'un système de dialogue moderne avec la femme constituant une véritable réaction surtout avec la promotion du statut de la femme et l'amélioration de ses droits après la révolution? L'entrée en vigueur de la loi N58 de Juillet 2017 et le soutien de la femme par la société sont-ils suffisants pour faire face à la violence basée sur le genre?

Mots -clés : La violence basée sur le genre, les procédures juridiques, les initiatives, la société civile, socialisation

Introduction

La violence à l'égard des femmes est un phénomène qui sévit dans tous les pays de ce monde, et notamment en Tunisie. Après la révolution du 14 Janvier 2011, notre société Tunisienne a connu des profondes mutations politiques, économiques et sociales qui ont contribué à l'intensification de la violence considérablement dans les espaces publiques et privées². Ce phénomène est souvent motivé par la conviction profonde de l'inégalité entre les hommes et les femmes. Les effets néfastes de la violence basée sur le genre, a amené l'état et la société civile à s'œuvrer ensemble à travers des procédures sérieuses pour rompre le silence et se mobiliser à l'encontre de la discrimination et la violence qui constitue à nos jours une véritable préoccupation pour notre société.

A travers des données et témoignages recueillis lors de nos missions en tant qu'assistante sociale et membre de la société civile, et nos interventions pour les femmes victimes de violence dans le cadre de notre travail au sein d'une cellule d'écoute, notre objectif est de mettre la lumière sur les

² Etude Nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie, ONFP-AECID, 2010

<http://www.medicities.org/documents/10192/54940/Enqu%C3%AAte+Nationale+Violence+envers+les+femmes-+Tunisie+2010.pdf>.

procédures juridiques faites par l'état et les initiatives de la société civile pour faire face à la violence basée sur le genre, et de voir dans quelle mesure ces démarches adoptées aident à réduire le phénomène étudié.

En d'autres termes, quel sens donner à cette violence? S'agit-elle des simples fautes commises par l'homme lors de sa communication avec la femme ou c'est une perturbation dans le processus de socialisation ou est-elle un signe de la naissance d'un système de dialogue moderne avec la femme constituant une véritable réaction surtout avec la promotion du statut de la femme et l'amélioration de ses droits après la révolution? L'entrée en vigueur de la loi N58 de Juillet 2017 et le soutien de la femme par la société sont-ils suffisants pour faire face à la violence basée sur le genre?

Ce sont des questionnements que nous tenterons d'éclairer à travers la confrontation des résultats du terrain sur la réalité de la violence basée sur le genre et les données recueillies sur les procédures adoptées par l'état et la société civile pour combattre la violence.

Notre travail s'articule autour quatre axes. Dans un premier sera abordée la démarche méthodologique suivie, dans un deuxième on fera une présentation théorique à propos des concepts de

violence basée sur le genre, et dans un troisième point on verra comment l'état et la société civile ont essayé de faire face à la violence pour arriver dans un dernier axe à démontrer à quelle mesure les différentes procédures ont réussi à réduire le phénomène étudié et la proposition de quelques recommandations qui aideront à affronter efficacement la violence basée sur le genre.

PREMIERE PARTIE :

La démarche méthodologique

Ce travail réalisé au sud Tunisien dans la région de Nefzaoua³, se base sur la combinaison de données issues des travaux de chercheurs renommés dans le domaine de la violence basée sur le genre et qui ont des idées et des approches éclairant notre recherche, et sur une méthodologie qualitative en adoptant comme outils pour collecter les données des entretiens approfondis et plusieurs groupes de discussions avec les femmes victimes de violence rencontrées lors de nos interventions avec eux comme assistants sociaux ou comme membres dans la cellule d'écoute, et des entretiens semi-structurés ont été effectués avec les membres de la société civile, les autorités locales et régionales et les citoyens. En plus, on a adopté l'observation directe et indirecte et l'étude approfondie des dossiers des femmes victimes de violence. Dans le but d'effectuer une recherche complète et objective nous avons assuré une approche évaluative des initiatives menés par l'état et la société civile visant à éliminer toutes les

³Nefzaoua c'est la nomination ancienne de Gouvernorat de Kébili, se localise au sud ouest de la Tunisie, la plupart des chercheurs utilisent dans leurs travaux Nefzaoua au lieu de Kébili jusqu'à nos jours.

formes de la violence à l'égard des femmes. Notre étude cristallise d'une part les expériences vécues par des femmes qui ont subi de la violence, et d'autre part l'expérience de certaines associations dans l'application des bonnes pratiques et stratégies en matière d'intervention auprès des femmes victimes de violence.

DEUXIEME PARTIE :

La violence basée sur le genre

Définition, formes, causes et conséquences

Dans la présente recherche on utilise de manière indifférenciée l'une ou l'autre de deux termes violence à l'égard des femmes et violence basée sur le genre, la raison est que la violence à faite aux femmes constitue une forme de discrimination, ça veut dire un problème de genre, constitue un point d'entrée pour comprendre le concept violence basée sur le genre, ses formes, et les facteurs qui en sont à l'origine.

1. Qu'est ce que la violence basée sur le genre ?

Selon la déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993), la violence à l'égard des femmes est « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privé » (Hamza, N. 2006, p20)

Par violence basée sur le genre, et selon les témoignages des femmes victimes de violence arrivées au centre d'écoute, nous entendons donc toute attaque visant les femmes en raison de leur sexe, en reposant sur un rapport de domination et de discrimination, et sur une disparité dans les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes.

La violence basée sur le genre est, comme le souligne notre recherche empirique, l'une des formes de discriminations et de violations des droits de l'homme les plus répandues en Tunisie et dans le monde. Ce phénomène est un résultat au manque de reconnaissance par les hommes des droits des femmes et à la consolidation de l'idée du droit au pouvoir et à la domination en tant que pratique sexuelle masculine.

2. Les formes de la violence basée sur le genre

Les violences à l'égard des femmes se sont fortement accrues dans les pays de la région Euro-méditerranéenne et notamment dès 2011⁴, ces violences se présentent sous diverses formes, et

⁴ Ben Jmia, Monia., Sidou, Laëtitia., Scott, Marsha, avec les contributions de Thill, Magali., Pavlou, Susana., Brié, Françoise., Alquarah, Lina., (2014). *Violences à l'égard des femmes dans le contexte des transformations politiques et de la crise économique dans la région Euro- Méditerranéenne : tendances et recommandations*, Réseau Euro- Méditerranéen des droits de l'homme, Copenhagen, Mars, 2014, p6.

celles dont on parle le plus et socialement très partagées dans notre société Tunisienne:

2.1. La violence physique

C'est l'ensemble des agressions physiques telles que tirer les cheveux, coups de pied, blessures, fractures, brûlures, morsures, gifles, strangulation, etc.

2.2. La violence psychologique

C'est l'ensemble des gestes, des attitudes, des propos, et des paroles qui visent à déstabiliser et blesser une personne. Il s'agit de nier l'autre et le considérer comme un objet à travers les attaques verbales ou non verbales, l'humiliation, la jalousie pathologique, les menaces, contrôle d'entrée et de sortie, isolement des amis et des proches, les regards et les paroles méprisants, etc.

2.3. La violence sexuelle

Il s'agit d'obliger une personne à une relation sexuelle sous la menace, ce qui résulte des grossesses non désirées, traumatismes pelviens, ou des maladies sexuellement transmissibles. Cette violence, comprend plusieurs actes tels que le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle, relations

sexuelles sans consentement et sous la contrainte et le viol conjugal.

2.4. La violence économique

C'est priver la femme qui a une activité rémunérée de son autonomie économique et financière. Dans le but de garder son pouvoir financier, le mari contrôle régulièrement le compte de son épouse, et gère le revenu en refusant de donner suffisamment d'argent à sa femme, etc. En contre partie, pour la femme qui ne travaille pas et qui n'a pas de revenus propres il s'agit de la dépendance économique envers l'homme. Ainsi, la crainte des difficultés économiques et le mal connaissance des droits empêche la femme victime de violence de quitter son conjoint qui connaît que la marge de liberté de la femme est limitée et devient par la suite plus violent.

2.5. La violence politique

Il s'agit de priver les femmes de la participation aux élections et empêcher leur candidature à de nombreux postes, mais dès la révolution cette forme de violence se réduit avec les mutations connues dans les différents domaines et l'amélioration des droits de la femme.

3. Les causes de la violence à l'égard des femmes

En tant que membre dans le réseau des cellules d'écoute et les centres d'hébergement pour les femmes victimes de violence en Tunisie, nous constatons à travers nos débats avec les personnes chargées des services d'écoute, d'aide et d'accompagnement, et nos observations sur terrain, que la violence à l'égard des femmes est un phénomène général qui couvre toutes les régions géographiques de la Tunisie et tous les groupes d'âge. Elle ne se limite pas à une culture, à une race ou à un statut social particulier. Les différents témoignages affirment que les femmes et les filles dans notre pays sont victimes de discrimination et d'exclusion et de violence dans tous les aspects de vie. Ce phénomène est le résultat de nombreuses facteurs renforçant la marginalisation et l'exclusion de la femme, ce qui intensifie le système de subordination et les inégalités entre les deux sexes et par la suite l'accroissement de la violence à l'égard des femmes dans notre société Tunisienne. Parmi ces facteurs, nous pouvons citer :

- Le processus de socialisation et la culture constituent des vrais obstacles aux différentes activités visant à garantir les

droits fondamentaux des femmes. En effet, la culture a une forte influence sur les perceptions, les attitudes et les comportements qui ont les individus face à la violence. Notons bien, que certaines normes religieuses et pratiques culturelles sont toujours invoquées pour justifier la violence à l'égard des femmes, surtout les préférences accordées aux garçons, les sanctions discriminatoires imposées par la famille ou les législations, fondées sur la religion et la restriction des droits des femmes au sein de la famille et de la société en général. Personne ne peut nier, la contribution de la femme à la formation de la culture de dominance et de subordination, et à la perpétuation des croyances et pratiques traditionnelles dont elles sont victimes lorsqu'elles s'y conforment. À travers le processus de socialisation d'une part, et le silence au moment de violence d'autre part, la femme influence et façonne négativement la culture qui entoure son existence sans profiter des pratiques culturelles qui la soutiennent au sein de sa société, en renforçant sa subordination à l'homme sans penser à la défense de ses droits.

- La violence contre les femmes prend ses racines dans l'inégalité structurelle héritée à travers l'histoire des relations de pouvoir entre les hommes et les femmes en tant que « L'homme a pouvoir sur la femme » et non pas « l'homme est

le partenaire de la femme ». Les différentes expressions déformées du pouvoir et de l'autorité favorisent chez les jeunes et les enfants des comportements qui se développent et se poursuivent dans la famille, sur le lieu du travail, dans les espaces privés et publics, comme une violation continu de la jouissance des droits de l'homme.

- Manque de conscience de la femme sur le fait que la violence est une violation de ses droits. En plus, la femme accepte la violence en craignant de la famille et de la société⁵.

- Manque de conscience de l'homme sur la manière de communication avec la femme.

- L'incapacité de l'homme à s'adapter aux contraintes de la vie moderne : le chômage, la pauvreté, le coût élevé de vie,...

- La famille constitue le premier espace qui prépare la femme à accepter et à tolérer la violence et la considérer comme un comportement naturel et un problème simple par rapport aux contraintes de la vie, comme elle prépare les garçons à pratiquer la violence en tant que forme de protection des filles, ce qui résulte la restriction de liberté des femmes. Le patrimoine culturel fondé sur des coutumes et traditions erronées promouvoir l'inégalité entre les deux sexes.

⁵ Etude Nationale sur la violence fondée sur le genre dans l'espace public, CREDIF-ONU Femmes, 2016.

- Idées stéréotypées et logique sociale fondées sur une idée que l'homme soutient la femme.
- L'absence d'une véritable base des données, et la rareté des recherches et des études sur la violence à l'égard des femmes. En effet, l'absence d'informations précises rend difficile la mise en place de politiques et de stratégies efficaces pour faire face à ce fléau sociétal.
- La faiblesse des programmes éducatifs rend difficile de sensibiliser les enfants sur la valeur de la femme et ses droits, ce qui renforce les idées fausses sur le genre, obtenues à travers le processus de la socialisation.

Personne ne peut nier que la violence à l'égard des femmes est tout à la fois une cause et une conséquence des relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes. Le viol, les violences domestiques, le harcèlement notamment sexuel, le mariage forcé, ...sont des manifestations de la domination des hommes sur les femmes. C'est une violence qui est dirigée contre les femmes parce qu'elles sont femmes et qui doit être considérée comme une violence structurelle, car elle fait partie intégrante d'un système social qui se manifeste par un rapport de force inégal et donc une inégalité des chances entre les deux sexes. Le statut socio-économique inférieur de la femme dans

la société contribue à perpétuer la violence à l'égard des femmes⁶.

4. Les impacts de la violence à l'égard des femmes

Notre recherche a ressortit que la violence faite aux femmes est un phénomène largement répandu dans toutes les régions de la Tunisie, mais les statistiques sont plus élevées au sud –Ouest et notamment au gouvernorat de Kebilli où se localise notre cellule d'écoute. Selon les résultats d'une enquête qui a été menée par le centre des recherches et des études et de documentation et d'information sur la femme autour la violence basée sur le genre durant la période 2011-2015, 53% des femmes ont subi à l'une des formes de violence. (Doula, S. 2017). Cette pratique qui constitue une atteinte grave aux droits humains, ne peut être ignorée, mais il est nécessaire d'identifier ses conséquences dévastateurs qu'il soit sur la femme en tant que victime de violence, les enfants, la famille ou sur la société dans sa totalité.

⁶ Introduction de la convention du conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, convention d'Istanbul, le lien est : http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/thematic_factsheets/Equality_FR.pdf.

4.1. Les impacts sur la femme

La violence a des conséquences tant sur la santé physique que psychologique et mentale de celles qui la subissent, que sur leur capacités à développer leurs moyens d'existence⁷, en résultant selon les Nations Unies la privation de liberté que ce soit dans la vie publique ou la vie privée⁸. Les impacts sont multiples, diversifiés, et peuvent être immédiate ou à long terme menant parfois à la mort. Les témoignages affirment que la femme sent la dépression, la frustration, l'infériorité, l'oppression, la manque de confiance et d'ambitions, ce qui entrave sa participation à la vie sociale en tant que mère, épouse et membre active de la société, et l'exige à adopter des comportements déviant tels que les mensonges, le tabagisme, l'abus d'alcool, le vol, la reproduction de la violence qu'il soit vers elle-même ou vers l'autre, etc. En effet, il y a l'émergence de la personne morte-vivante, ça veut dire, la femme devenait juste un corps sans sentiments ni des objectifs, *elle ne vit, ni s'affirme pas sainement, elle se retrouve dans une terrible situation morale. De plus, sa personnalité se détériore, et elle*

⁷Koester, D., Esplen, E., Robinson, K.B., Costillejo, C., O' Noel. (2016), « How can donors improve their support to gender equality in fragile settings ? », Finding from OECD research. Gender, Development, 24 (3), pp. 353 -373.

⁸ Nations Unies, *Programme conjoint sur la prise en charge des femmes victimes de violences en Tunisie*, document de programmation conjointe, 2017- 2018, p11.

*sent une vie compliquée, avec une grande marginalisation, d'où l'idée de la mort blanche*⁹, ce qui conduit même à la perte de la sensibilisation envers la violence, et parfois vers le suicide.

4.2. Les impacts sur la famille et la société

En terme d'impact sur la famille et la société notre étude montre très clairement que le phénomène est inquiétant car la violence provoque l'accroissement de plusieurs problèmes comme la désintégration des familles, le taux de divorce, la déviation des enfants, les crimes de viol et de meurtre et d'enlèvement, le suicide, le taux élevé d'invalidité et de décès chez les femmes, le renforcement de l'idée de discrimination par genre et d'exclusion et de marginalisation. Ce qui affaiblit les aspirations de notre société pour l'égalité, la justice, la sécurité et le développement. En plus, la violence implique des coûts élevés se traduisant par l'augmentation des dépenses en matière de santé et des frais juridiques, ce qui génère une perte considérable de productivité.

⁹ Naima Fekih. (2019), la mort blanche : crise socio-morale dans les sociétés modernes, Éditions universitaires Européennes, OMNI Scriptum, ISBN : 978- 613-8- 46887- 5, 25 Mars 2019, p1.

TROISIEME PARTIE :

Le rôle de l'état et la société civile dans la lutte contre la violence

L'intérêt accordé à la violence basée sur le genre est un fait qui marque notre société Tunisienne ces deux dernières décennies et plus particulièrement après la révolution du 14 Janvier 2011. Avant, jamais on aura parlé de ce phénomène, jamais autant on aura tenté d'en déterminer l'ampleur et les formes ou on aura été invité à le lutter. Cependant, dès l'indépendance l'état a accordé un intérêt particulier pour la femme, en commençant par l'émission du code du statut personnel en 1956 qui a participé à améliorer la situation de la femme à travers des lois garantissant le droit à l'éducation, à l'emploi, l'interdiction de la polygamie pour arriver avec les années à assurer à travers d'autres lois l'égalité avec l'homme dans des domaines tels que l'emploi, l'éducation, les contrats et les élections. En 2004, l'état a fait l'amendement du code pénal d'août 2004 qui a comme contenu «Divers crimes contre la moralité et le harcèlement sexuel ... Tout acte, toute déclaration ou tout signe susceptible de porter atteinte à la dignité de la personne ... ou de faire pression sur lui ...est devenu légal et dissuasif » dans le but de criminaliser tout acte de violence envers la femme.

Il convient de signaler que le droit des femmes à vivre à l'abri de la violence est défendu par des accords internationaux tels que la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)¹⁰. En effet, durant la période post révolution, et à la suite de l'accroissement de la violence faite aux femmes, le phénomène ne peut être ignoré, mais il y a une véritable nécessité pour un cadre juridique dans le but de combattre ce fléau sociétal, pour changer les mentalités et établir une réelle égalité entre les deux sexes conformément à une vision globale. Par conséquent, une stratégie nationale a été élaborée par le Ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées en 2007 pour lutter contre la violence, et a été renouvelée en 2013 en se basant sur une étude sur terrain pour connaître la réalité de la violence à l'encontre de femme dans les différentes régions de la Tunisie. Les données obtenues ont exigé l'état à donner plus d'importance aux droits de la femme dans la constitution du 2014.

¹⁰ Ben Jmia, Monia., Sidou, Laëtitia., Scott, Marsha, avec les contributions de Thill, Magali., Pavlou, Susana., Brié, Françoise., Alquarah, Lina., (2014). *Violences à l'égard des femmes dans le contexte des transformations politiques et de la crise économique dans la région Euro- Méditerranéenne : tendances et recommandations*, Réseau Euro- Méditerranéen des droits de l'homme, Copenhagen, Mars, 2014, p11.

En 2016, un projet de loi visant à éliminer la violence à l'égard des femmes a été élaborée de la part du Ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, de manière participative avec les composantes de la société civile et avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population, et a été approuvé par le Conseil des ministres le 13 juin 2016, lequel reste en attente d'approbation par la Chambre des représentants. Les travaux sur ce projet s'inscrivaient dans le cadre de la stratégie nationale de prévention des comportements violents au sein de la famille et de la société.

En Juillet 2017, une nouvelle loi globale de lutte contre la violence à l'égard des femmes définissant la violence et accordant à la victime le statut qu'elle méritait avec le respect d'un cadre juridique complet, a été adoptée. Plusieurs associations ont continué à attirer l'attention sur le phénomène de la violence en achevant des études sur les femmes victimes de violences (notamment l'étude sur les femmes et les filles maltraitées effectuée par l'Association tunisienne des femmes pour la recherche sur le développement). En parallèle, le Centre de recherche, d'études, de documentation et d'information sur les femmes (CREDIF) a organisé des journées de sensibilisation, des activités d'information, de documentation et de formation, ainsi que des forums

scientifiques nationaux et internationaux, des études sur terrain, destinées à connaître la réalité de la situation des femmes en Tunisie en proposant une loi contre la violence à l'égard des femmes. La société civile ont poursuivi les campagnes de plaidoyer et de sensibilisation dans le but de ratifier la loi contre la violence. Les différentes initiatives ont permis de :

- La conclusion des accords de partenariat entre plusieurs associations et le ministère de la femme, la famille, les enfants et les personnes âgées, exemple l'accord qui a été fait entre le ministère et l'AFTURD.
- Plusieurs organisations de défense des droits Humains ont fait pression sur l'État pour qu'il émette des réserves sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW).
- En plus du centre TANASSOF qui a été créé en 2001 et le centre AMEN qui a été créé en 2016, il y a une expansion des cellules d'écoutes (Figure 2) et un accroissement important des centres d'hébergement (Figure 1) pour les femmes victimes de violence.

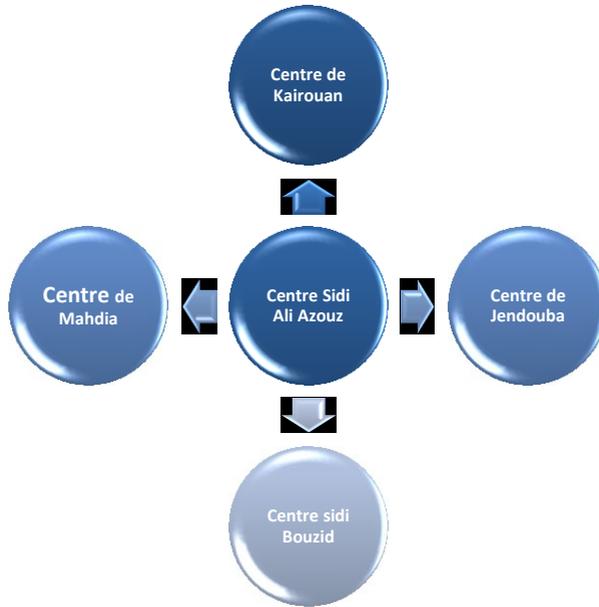


Figure1 : Les centres d’hébergements en Tunisie

Source : Propre élaboration

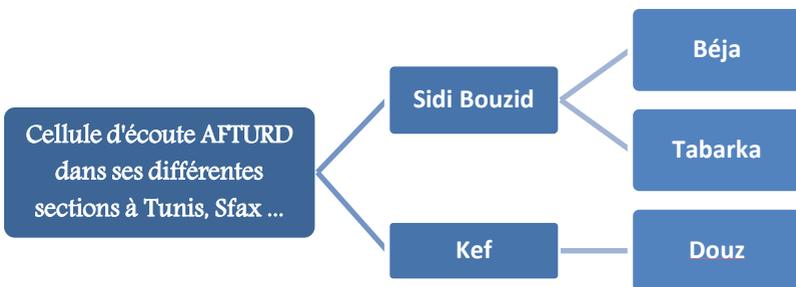


Figure2 : Les cellules d’écoute en Tunisie

Source : Propre élaboration

Les guichets d'écoute sont contactés par des femmes maltraitées que ce soit par téléphone ou directement, avec ou sans rendez-vous en recherchant l'aide et l'assistance sociale. Et afin de collecter les données à travers des formulaires spécifiques, ces guichets par l'intermédiaire des personnes compétentes et spécialistes (assistants sociaux, psychologues, ...etc.) participent à briser le silence des femmes et renforcer leurs compétences en offrant le soutien psycho-social, et l'orientation juridique nécessaire. Ces efforts des cellules sont complétés par les interventions des centres d'hébergement qui accueillent les femmes victimes de violence avec leurs enfants, en assurant la réception, l'écoute, le soutien, l'orientation et l'insertion des femmes dans la vie sociale et économique. Dans le but d'atteindre ces objectifs, les centres font des actes de sensibilisation et de formation pour renforcer les capacités et la confiance de ces femmes, en plus ils essayent de faciliter leur insertion dans la vie sociale et économique à travers la recherche des occasions d'emplois, l'offre des formations dans certains domaines (pâtisserie, couture, agriculture, cuisinier,...etc.), la création des microprojets. Tous ces efforts aident les femmes à atteindre l'indépendance économique en

minimisant la probabilité d'être des victimes de violence prochainement.

Les initiatives de la société civile continuent de façon progressive, ce qui exige l'état à ratifier la loi fondamentale N° 2017-58 du 11 Août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et qui entre en vigueur en 2018, en constituant un avantage important pour la protection des droits des femmes en pénalisant la violence. Cette approche juridique globale et cohérente comporte quatre sections essentielles:

- **Dispositions générales:** ce chapitre comporte la clarification des termes clés.
- **Actions, services et institutions**
- **Prévention et protection de la violence :** où il y a une définition des rôles des institutions et des structures de l'État, les droits de la victime.
- **Crimes de violence :** clarification des lois dissuasives imposées à l'agresseur.

Afin de garantir l'application de la Loi, l'État Tunisienne a créé en 2018 l'Observatoire national de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ainsi, la société civile a choisit de renforcer leur rôle en matière de la lutte contre la violence à l'égard des femmes en créant au mois d'Avril 2019 le réseau

Tunisien des centres d'hébergement et des guichets d'écoute des femmes victimes de violences (RCFVV), l'initiative a été pris par l'AFTURD (L'association Tunisienne des femmes pour la recherche sur le développement) en partenariat avec l'organisation danoise « Danner ».

Certes, ce réseau national à travers les activités ci- dessous permettra d'intervenir avec toute performance en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes :

- Présentation et échange d'expériences, identification des réalisations et des principaux obstacles, vision intégrée de toutes coopérations et partenariats possibles.
- Mobilisation des capacités des associations membres.
- Recueil des données et informations pour mener des campagnes de sensibilisation.
- Standardisation des méthodes du travail en suivant un guide commun de procédures pratiquées dans les cellules d'écoute et les centres d'hébergement.
- Travail sur des solutions communes pour assurer l'autofinancement des centres.
- Planification des activités pour atteindre les objectifs et évaluer les résultats.

Les mesures juridiques et préventives de l'État se poursuivent pour faire face à toute forme de violation des droits humains, ce qui conduit en plus la ratification de la loi fondamentale N°50 de 2018 du 23 octobre 2018 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la mise en place d'un comité national contre la discrimination raciale a également été rattaché au Ministère des Droits de l'homme dont la mission est la protection, les procédures, et les sanctions, et la création d'une instance nationale de lutte contre la traite des personnes. À travers ces démarches modernes, la Tunisie occupe la première place dans les pays arabes en matière d'initiatives permettant le respect des droits de l'homme et en particulier les droits de la femme. Mais la question qui se pose : est ce que toutes ces initiatives ont réussi à stopper le phénomène de la violence à l'égard des femmes?

QUATRIEME PARTIE :

Violences à l'égard des femmes sans cesse malgré les efforts déployés

Selon Simone de Beauvoir « Nous ne sommes pas nées femmes, nous le devenons », ça veut dire que l'inégalité entre les sexes n'est pas naturelle mais construite culturellement. La femme est une figure de l'autre, une figure aliénée par la culture masculine dominante dans notre société Tunisienne. La dialectique du maître et de l'esclave développée par Hegel montre bien que l'homme cherche et recherchera une personne biologiquement inférieure pour faire son esclave, cette personne est certainement la femme. Les causes familiales, sociales et culturelles persistent en encourageant l'oppression des femmes à ce genre d'esclavage. Les données empiriques ressortissant de plusieurs recherches et de nos observations sur terrain, indiquent bien que la violence malgré son recul, persiste jusqu'à ce jour, ce qui affirme que les valeurs traditionnelles sur l'inégalité restent enracinées dans la conscience collective. Notons bien à ce stade, que le processus de socialisation des enfants et la faiblesse de la politique sociale et culturelle d'une part, et la faiblesse de la base d'informations sur les violences à l'égard des femmes d'autre

part, rendent la protection légale inefficace et la structure culturelle retardée dominante, ce qui engendre l'accroissement de la violence surtout avec le silence et l'acceptation de la femme. Nous pouvons déclarer face aux violences à l'égard des femmes n'existent jusqu'à nos jours que des mesures atténuant les impacts, et aucune mesure n'est prise pour répondre aux causes structurelles qui sous-tendent le phénomène¹¹. Tous les indicateurs affirment que les efforts déployés sont encore insuffisantes.

« Malgré ces efforts, les insuffisances persistent à plusieurs niveaux, notamment en ce qui concerne l'absence d'un système de référence informatisé pour la collecte de données statistiques et le suivi intersectoriel et le manque de coordination et de communication au sein des services et entre les multiples structures et intervenants relevant des différents secteurs concernés, notamment des Ministères de la Santé, des Affaires Sociales, de la Justice et de l'Intérieur »¹².

¹¹Virgine, le Masson., Colette, Benoudji., Sandra, Sotelo Reyes., et Giselle, Bernard, Les violences contre les femmes et les filles et la résilience : Quels liens ? Quels enjeux ? Quels impacts ? Perspectives du contexte Tchadien, BRACED Knowledge Manager, Document de travail.

¹² Nations Unies, *Programme conjoint sur la prise en charge des femmes victimes de violences en Tunisie*, document de programmation conjointe, 2017- 2018, p13.

À la lumière de cette recherche, le présent travail émet des recommandations à l'intention des principales membres prenantes de la lutte contre les violences à l'égard des femmes, à savoir le gouvernement, les ministères, les associations, les médias, les familles, les établissements scolaires, etc., pour prévenir et combattre efficacement la violence faite aux femmes et mettre fin à l'impunité, et parmi ces recommandations nous pouvons citer:

- Une véritable évaluation de la mise en œuvre de la loi pour bien l'appliquer de façon que les femmes puissent jouir de la justice et de la sécurité. En effet, les initiatives de prévention sont insuffisantes, et les actes de violence restent la plupart de temps impunis, pour cela il faut que le gouvernement travaille en partenariat avec les organisations et la société civile pour renforcer les capacités de prévention et de lutte contre les agressions et sensibiliser l'opinion publique aux causes et conséquences de la violence.

- Les préjugés et les stéréotypes de genre sont des mécanismes de légitimation des discriminations et des violences à l'égard des femmes. À ce stade, l'État a une grande responsabilité de prendre toutes les mesures répressives, incitatives et d'accompagnement dans le but de supprimer les préjugés et

toutes les idées de l'infériorité des femmes ou sur la répartition des rôles selon les sexes.

- Faire de la culture de l'égalité et des droits de l'homme la trame structurante du système éducatif Tunisien.

- Briser les tabous qui entourent les violences contre les femmes et aider ces dernières pour parler, s'exprimer, etc. Il faut casser le silence et promouvoir une culture du refus de la violence.

- Aider les femmes à connaître leurs droits et défendre leurs acquis à travers le renforcement des capacités et la participation à la prise des décisions.

- La société civile, les médias doivent faire une sensibilisation à grande échelle sur la violence à l'égard des femmes par le biais des journées de sensibilisation, des sessions de formation, les émissions, lancer des campagnes de mobilisation afin d'alerter sur l'ampleur et les nombreuses formes que prennent ces violences, etc.

- Choisir les médias à travers lesquels on doit diffuser les informations et les moyens (Spots vidéo, dessins animés, les films,...etc.) pour sensibiliser les individus sur la gravité de la violence faite aux femmes.

- Changer les normes sociales qui tolèrent les violences faites aux femmes et soutenir les victimes par l'intermédiaire des services de santé et juridique de haute qualité.
- Soutenir le dialogue au sein des couples.
- Créer une plateforme qui offre la consultation via Facebook sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, cette plateforme y compris les jeunes et les hommes.
- La société civile doit s'efforcer pour renouveler le regard vers la femme et ne pas banaliser et normaliser la violence.
- Promouvoir et moderniser le processus de socialisation et d'éducation pour préparer les jeunes à respecter les femmes, pour cela il faut faire de la violence basée sur le genre, des droits des femmes et de l'égalité des sexes des éléments stratégiques des programmes éducatifs.
- Coordonner avec les établissements scolaires et universitaires pour permettre aux élèves et étudiants d'effectuer des formations, des stages ou des projets de recherche abordant les droits des femmes, la question du genre ou l'égalité entre les deux sexes. Les centres d'hébergement et les guichets d'écoute pourront être les lieux de ces formations et de ces stages.
- Valoriser le rôle de chercheurs et des spécialistes dans la détection de la réalité de la violence à l'égard des femmes.

Donner à eux les outils pour détecter les risques de ce fléau et les solutions possibles.

- Eviter l'inégalité systémique et institutionnelle.
- L'État doit développer les capacités et les compétences des prestataires de services en matière de diagnostic, de prévention et d'intervention et moderniser les mécanismes d'intervention tels que le développement de partenariats avec la société civile.
- Promouvoir dans le cadre du travail des relations respectueuses avec égalité de rémunération et fournir des milieux d'activités flexibles.
- Placer les droits des femmes au cœur de toutes les actions sociétales en élaborant une approche d'intégration de la dimension d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les activités qu'il soit pour le gouvernement, les ministères, les établissements scolaires ou pour les familles et la société civile.
- La violence est un problème essentiellement masculin, ce qui nécessite la sensibilisation des hommes pour mettre fin aux violences faites aux femmes et leur encouragement pour intervenir dans le processus de lutte en créant une stratégie d'ambassadeur, de sensibilisation (dans les cafés, les établissements scolaires,...)

- Sensibiliser l'opinion, influencer le changement social, transformer les débats sur nos genres de violence dans nos culture, influencer sur les réformes juridiques, réaliser des campagnes de sensibilisation sur:« Ending violence and let's change the story », «Ne plus tolérer la violence comme mode de fonctionnement « la violence est une forme de faiblesse » « c'est la faute de la culture »
- Promouvoir les notions d'amour, de respect, de partage, de compréhension, de tolérance et de démocratie au sein de notre société.
- La femme est un être humain qui se nourrit de sentiments, pour cela il faut rendre la parole aux femmes. Il est essentiel de favoriser la réalisation de ses ambitions et de ses rêves, de lui donner l'initiative pour prendre la parole, la liberté de choisir, renforcer l'action des femmes à travers l'économie solidaire et sociale, et le développement du travail en groupe (revenus+ échanges), participer au financement des organisations dirigées par des femmes leadership.
- Donner une importance particulière aux régions du sud; les mentalités sont encore rigides avec une forte dominance masculine par rapport au nord en créant des projets, faire la sensibilisation dans les quartiers et dans les établissements scolaires.

- Retrouver des dispositifs d'appui pour les centres d'hébergement et les guichets d'écoutes, il faut renforcer les structures existant avec plus de coordination et d'échange en termes techniques, financiers en essayant de généraliser ces structures et créer des Fonds nationaux et internationaux.
- Mobiliser les femmes pour démarrer une activité, surtout qu'il y a beaucoup d'entre elles souhaitent s'organiser sous forme d'associations ou de coopératives.

Conclusion

Ces dernières années ont vu l'émergence d'un consensus national entre les décideurs politiques, les chercheurs, les acteurs de la société civile reconnaissent la violence contre les femmes comme une discrimination à cause de sexe, une violation des droits de l'homme, et une atteinte à la dignité de la femme. Selon les statistiques de la banque mondiale, la violence, le viol représentent un risque plus grand pour les femmes que les graves maladies, la guerre, les accidents de la route, et les impacts humains et économiques de ce phénomène sont considérables. Notre étude qui met l'accent sur la réalité de la violence à l'égard des femmes démontre que la lutte contre la violence faite aux femmes constitue à présent une priorité, c'est un enjeu pour toute la société, ce qui nécessite de prendre des mesures préventives comme l'éducation et la conscientisation, ainsi que les efforts de la famille, les établissements scolaires, la société civile et du gouvernement pour bien lutter contre les inégalités entre les sexes dans tous les domaines sociaux, économiques et politiques, et changer peu à peu la dynamique des relations entre hommes et femmes¹³.

¹³ Ben Jmia, Monia., Sidou, Laëtitia., Scott, Marsha, avec les contributions de Thill, Magali., Pavlou, Susana., Brié, Françoise., Alquarah, Lina., (2014). *Violences à l'égard des femmes dans le contexte des transformations politiques et de la crise économique dans la région Euro-Méditerranéenne : tendances et recommandations*, Réseau Euro- Méditerranéen des droits de l'homme, Copenhagen, Mars, 2014, p9.

Bibliographie

- Ben Jmia, Monia., Sidou, Laëtitia., Scott, Marsha, avec les contributions de Thill, Magali., Pavlou, Susana., Brié, Françoise., Alquarah, Lina., (2014). *Violences à l'égard des femmes dans le contexte des transformations politiques et de la crise économique dans la région Euro-Méditerranéenne : tendances et recommandations*, Réseau Euro-Méditerranéen des droits de l'homme, Copenhagen, Mars, 2014.
- Doula, S. (2017) : *La violence à l'égard des femmes statistiques et choix législatives*, 21/3/2017, <http://ar.leaders.com.tn/article/1581>, site visité le 17/1/2019.
- Etude Nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie, ONFP-AECID, 2010
<http://www.medicities.org/documents/10192/54940/Enqu%C3%AAt+Nationale+Violence+envers+les+femmes+-+Tunisie+2010.pdf>
- Hamza, N. (2006) : « *Les violences basées sur le genre* », Manuel de formation à l'attention des écoutantes du réseau Anaruz, Réseau national des centres des femmes victimes de violence, décembre, 2006.
- *Introduction de la convention du conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*, convention d'Istanbul, le lien est :
http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention-violence/thematic_factsheets/Equality_FR.pdf
- Koester, D., Esplen, E., Robinson, K.B., Costillejo, C., O' Noel. (2016), « *How can donors improve their support to gender equality in fragile settings ?* », Finding from OECD research. *Gender, Development*, 24 (3).

- Naima Fekih. (2019), *la mort blanche : crise socio-morale dans les sociétés modernes*, Éditions universitaires Européennes, OMNI Scriptum, ISBN : 978- 613- 8- 46887- 5, 25 Mars 2019.
- Nations Unies, *Programme conjoint sur la prise en charge des femmes victimes de violences en Tunisie*, document de programmation conjointe, 2017- 2018.
- Virgine, le Masson., Colette, Benoudji., Sandra, Sotelo Reyes., et Giselle, Bernard, *Les violences contre les femmes et les filles et la résilience : Quels liens ? Quels enjeux ? Quels impacts ? Perspectives du contexte Tchadien*, BRACED Knowledge Manager, Document de travail.



**Forum Tunisien pour les Droits
Economiques et Sociaux**
47. Avenue. Habib Bourguiba. 2eme Etage. 1001. Tunis
Tel: 71257 664 - Fax: 71257 665
E-mail: contact@ftdes.net